

## Précisions apportés lors de la réunion de présentation de l'appel à projet *Soutien à la parentalité* 2019

Du 11-01-2019 - Caf des P.O.

**Il est rappelé que cet appel à projets ne concerne pas les dispositifs qui relèvent de cahiers des charges et/ou appels à projets spécifiques :** Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), Lieu d'accueil enfant parent (Laep), Médiation familiale, Espace de rencontre (« point rencontre »).

Les actions de soutien à la parentalité **s'adressent aux** parents d'enfants de 0 à 18 ans, **que l'enfant soit présent** (ex : activité partagée, sorties familiales) **ou non** (ex : groupe d'échange entre parents). Cela permet d'offrir aux familles une diversité d'actions complémentaires dans leurs formes et de répondre à plusieurs objectifs. Des exemples de types d'actions sont précisés à la fin du [Guide à l'usage des porteurs de projets parentalité](#) (accessible en ligne avec l'appel à projet)

Bien que certains axes paraissent prioritaires à développer sur le département en matière de soutien à la parentalité (relation parent-adolescent, sensibilisation aux usages des réseaux sociaux...), toute thématique peut être proposée si elle répond aux préoccupations repérées localement auprès des parents.

Préconisations relatives au dossier (*information apportées par Mmes Boix et Guilbot*)

*De manière globale*

- Le dossier Cerfa « Association » peut-être utilisé par les collectivités
- Il est recommandé de compléter les formulaires par informatique afin que les calculs s'effectuent de manière automatique. Si le dossier est complété manuellement, bien vérifier les totaux.

*Complétude des budgets*

- Les budgets prévisionnels doivent être évalués au plus près de la réalité.
- Un budget doit être élaboré pour chaque action
- Le montant sollicité auprès de la Caf doit apparaître clairement et être distinct du montant sollicité auprès de la MSA, dans les budgets relatifs à l'association et aux actions.
- Un budget prévisionnel doit obligatoirement être équilibré (dépenses = recettes). Cet équilibre est à réaliser dans le sous-total inscrit avant les « contributions volontaires en nature ».

Si le budget présente des « contributions volontaires en nature », l'équilibre des lignes 86 et 87 est également obligatoire.

*Compte-rendu financier / évaluation*

- Le compte-rendu financier reflète la réalité des dépenses et des recettes de l'année de référence. Il est donc rarement équilibré, sauf si le projet bénéficie d'une subvention d'équilibre.
- Il doit comporter le montant de l'aide accordée tel qu'il est indiqué sur les notifications d'aides adressées par les partenaires financeurs, et non celui correspondant à l'acompte versé.
- Apposer la signature ET le cachet de la structure sur les Cerfa de demande de financement, rubrique « 7- Attestations », les comptes-rendus financiers ET sur chacune des « Fiches Evaluation » des actions financées en 2018.

*Dépôt des dossiers*

- Privilégier le dépôt des dossiers scannés par mail permet une transmission des dossiers complets immédiate auprès de la MSA et des partenaires qui participent au comité technique Parentalité.
- Pour l'envoi des « fichiers lourds », il est possible d'envoyer les documents par un service internet de type « WeTransfer », « TransfertNow » ... Services gratuits pour envoi de fichiers jusqu'à 20 GO

*Pièces justificatives à fournir en annexe du Cerfa :*

- nouveaux porteurs de projets : statuts, membres du bureau, Rib, délégation de signature...
- modifications intervenues en cours d'année : coordonnées, statuts, membres du bureau, Rib ...

Information complémentaire (*apportée par Mme Biout, conseillère en développement territorial*)

**A compter de 2019, les centres sociaux** développant des actions soutien à la parentalité générant des dépenses extérieures liées à l'action (intervenants, transport des familles, etc.) et **souhaitant un co-financement, doivent désormais déposer une demande de financement pour chaque action** en répondant à cet appel à projet.